



## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 11 MAI 2026

---

### **20260511\_CA14 - Participation des administrateurs à diverses manifestations - Avance de frais**

---

Le Conseil d'Administration de LIMOGES HABITAT s'est réuni le lundi 11 mai 2026 à 17 heures dans les locaux du siège, 224 rue François Perrin à Limoges.

#### **Ont participé :**

Monsieur Henry BRUNEAU, Président

Mesdames Nadine BURGAUD, Delphine BOULESTEIX, Véronique BOUTIN, Danielle DUVALET, Marie HERNANDEZ, Aya Ekoun Debora KOUAKOU, Samia RIFFAUD, Samantha ROLLAND, Annie SCHWAEDERLE et Laurence VIONNET, Administratrices

Messieurs Raphaël ALARCON, Jean-Luc BONNET, Georges DAMIANO, Jean-Yves ESTOUP, Marcel GAUBERT, Jean-Marie JAVELON, Jean-François LANDRON, Frédéric LIZOT, Michel NYS, Patrick PIMPAUD, Dominique RENAUDIE et Xavier TRACOU, Administrateurs

Monsieur Cédric JOSEPH, Direction Départementale des Territoires, représentant le Commissaire du Gouvernement

Madame Céline MOREAU, Directrice générale

#### **Absents excusés :**

Monsieur Rachid EL BOUTAYBI, Administrateur

Monsieur Bernard BEAUBREUIL, représentant Alliance Offices Habitat

La séance est ouverte à 17 heures par Madame Danielle DUVALET, Doyenne du Conseil d'Administration, et se poursuit sous la Présidence de Monsieur Henry BRUNEAU, Président.

Vu le Code de la Construction et de l'habitation, et notamment son article R421-16,

Considérant le principe de prise en charge des frais de participation des administrateurs aux manifestations entrant dans l'objet social de Limoges habitat (Congrès Hlm, assemblées générales et réunions de la Fédération des Offices, réunions professionnelles),

Considérant les modalités de remboursement des frais engagés par les administrateurs, à l'issue de la manifestation et sur présentation d'un état de frais et des justificatifs, contraignant les intéressés à préfinancer ces frais,

Considérant la volonté de Limoges habitat d'alléger cette contrainte,

Vu le rapport présenté,

Le Conseil d'Administration délibère,

- Autorise l'avance de frais selon la base de calcul et les modalités suivantes :
  - o montants maximum autorisés de prise en charge par les délibérations en vigueur du Conseil d'administration (déplacement, hébergement et repas) ;
  - o Taux de l'avance : 80 % de la base de calcul ;
  - o Délai de virement de l'avance : dans les 15 jours suivant la demande ;
  - o Cas d'annulation ou de non participation : reversement de l'avance à Limoges habitat sous 15 jours ;
- Décide que cette avance viendra en déduction de l'état de frais certifié produit à l'issue de la manifestation au vu des justificatifs produits ;
- Précise qu'en cas d'avance supérieure aux frais réellement engagés, l'administrateur s'engage à reverser le trop-perçu dans les 15 jours suivant la transmission de l'état de frais certifié.

Formalités de publicité effectuées

le **12 MAI 2026**

Pour extrait conforme,

Limoges, le **12 MAI 2026**

LE PRESIDENT,  
Henry BRUNEAU

